Liste des souscripteurs d'actions (SAS)

ABANTYS

Société par actions simplifiée
au capital de 2000 euros
Siège social : Siège social : 13 rue Saulnier 92800 Puteaux

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
SARL « A2C » **Siège : 100 av Charles de Gaulle, 95160 Montmorency** **RCS 494 866 643 a Pontoise** **Capital : 30000 euros**	60	1600	1600
Apostolovska Mirjana **20 bis rue Gallieni, 95160 Montmorency**	20	400	400
Jean-François Quillacq **26 rue de la Maladrerie, 28000 UMPEAU**	20	400	400
Total	100	2000	2000

Certifié exact, sincère et véritable par Mirjana Apostolovska, actionnaires de la Société ABANTYS , SAS en cours d'immatriculation.

Fait à Montmorency
Le 01 Aout 2011
En 4 exemplaires

Signature du fondateur

Acte de nomination du président (SAS)

ABANTYS SAS
Société par actions simplifiée au capital de 2000 euro
13 rue Saulnier, 92800 Puteaux

EN COURS DE CONSTITUTION

Les soussignés

Associés personnes physiques
Madame Apostolovska Mirjana
demeurant 20bis rue Gallieni, 95160 Montmorency
né le 12 Décembre 1960 à Skopje, Macédoine
de nationalité française ,

Monsieur QUILLACQ Jean-François
Demeurant 26, rue de la Maladrie - 28700 Umpeau
né le 14 août 1947 à Saint-Sever en France
de nationalité française ,

Associé personne morale
La société A2C
SARL A2C au capital de 30000 €
ayant son siège social à Montmorency.

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société ABANTYS pour désigner d'un commun accord le premier président de la société,

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit

I – Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de président de la société

Madame Mirjana Apostolovska demeurant à 20bis rue Gallieni, 95160 Montmorency pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre IV des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Montmorency, le 20 Août 2011

En 3 exemplaires originaux